



30 avril 2018

Jeux Olympiques Sion 2026 – Financement des infrastructures Projet d'accord entre le canton et les communes sites

(IVS).- Le canton a soumis aux communes valaisannes concernées un projet d'accord de principe sur le financement des infrastructures liées aux Jeux Olympiques Sion 2026. Ce document précise la procédure à suivre et les critères à respecter pour l'obtention des subventions cantonales. Il prévoit une participation financière des communes sites de 40% pour les infrastructures nécessitant des investissements. Le canton complètera les éventuels soutiens financiers d'autres institutions publiques ou paraétatiques, de manière à atteindre 60% des coûts reconnus.

La candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques Sion 2026 repose quasi uniquement sur des infrastructures existantes. Certaines d'entre elles devront cependant être rénovées ou adaptées, voire complétées par de nouvelles infrastructures.

Il s'agit par exemple de transformer le centre des loisirs de Fiesch, de prévoir l'enneigement artificiel ainsi qu'une aire d'arrivée à Crans-Montana ou encore de procéder à divers travaux de terrassement à Thyon/Veysonnaz, Crans-Montana et dans la vallée de Conches.

Concernant l'aire d'arrivée de Crans-Montana, aucune décision définitive n'a été prise à ce stade. Si la commune décide de construire une infrastructure pérenne en vue des Jeux Olympiques, elle pourra bénéficier de subsides. Si la réalisation devait être provisoire, uniquement pour la durée des Jeux Olympiques, elle serait alors financée par le budget opérationnel.

Dans l'accord de principe qu'il a soumis aux communes, l'Etat du Valais prévoit que la subvention cantonale complète les éventuels soutiens financiers d'institutions publiques (comme par exemple la Confédération via ses aides financières pour les installations sportives d'importance nationale) ou d'autres organismes tels que la Loterie romande, de manière à ce que la totalité de ces aides atteigne 60% des coûts reconnus.

La participation des communes se monterait donc à 40% des coûts des infrastructures situées sur leur territoire. La commune ou le propriétaire de l'infrastructure portera, en tant qu'unique donneur d'ordre, la responsabilité de respecter les budgets.

Pour rappel, le canton du Valais a prévu une prise en charge maximale de 60 millions de francs pour les infrastructures olympiques pérennes prévues en Valais. Cette participation doit encore être avalisée par la population valaisanne lors de la votation cantonale du 10 juin prochain.

Personne de contact

Frédéric Favre, président de la Délégation du Conseil d'Etat aux Jeux Olympiques et chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) – 027 606 50 05

